

*Initiatives ministérielles*

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, parce que le principe de l'établissement d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement pour toutes les armes à feu et le principe de la création d'une série d'infractions constituent deux questions distinctes qui doivent être traitées séparément.»

• (1645)

Elles devraient peut-être être traitées séparément; mais si cette motion était adoptée, elle ne permettrait pas à la Chambre de traiter ces deux questions séparément. Si nous adoptons cette motion, nous ne traiterions tout simplement pas du projet de loi C-68. La Chambre ne lirait pas le projet de loi pour la deuxième fois et ne le renverrait pas au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Par conséquent, il n'y aurait pas de projet de loi C-68, et donc rien à scinder, rien à débattre.

Je ferai remarquer en toute déférence aux réformistes qu'il est abusif de leur part de soutenir que leur motion aurait pour effet de scinder le projet de loi. Rien n'est moins vrai. Elle aurait plutôt pour effet de le couler, non de le scinder. Tenons-nous en donc aux faits.

Les réformistes se targuent de parler franchement aux gens. Qu'ils soient donc francs avec eux: s'ils veulent proposer une motion qui aura pour effet de couler le C-68, qu'ils disent aux gens que telle est bien l'intention de la motion qu'ils proposent au lieu de faire croire qu'elle vise à scinder le projet de loi. C'est pure absurdité parlementaire.

Quiconque vote en faveur de la motion en pensant que le projet de loi sera scindé se trompe lamentablement, car voter en faveur de cet amendement aura véritablement pour effet de couler le projet de loi C-68.

Si nous le coulons, le comité de la justice n'aura absolument pas l'occasion d'examiner les mérites du projet de loi, ni d'examiner les amendements qu'on pourrait proposer. Il n'aura pas la possibilité d'essayer de supprimer certaines parties du projet de loi.

Soyons honnêtes avec les Canadiens. Si le projet de loi ne plaît pas aux députés, qu'ils le disent. Si vous n'aimez pas le projet de loi, dites aux Canadiens que l'amendement aurait pour effet de rejeter le projet de loi. Il ne faut pas leur raconter que le projet de loi serait scindé en deux. Ce n'est pas vrai.

**Mme Grey:** C'est tout?

**M. Wappel:** Non, ce n'est pas tout.

Parlons de ce qui arrivera si le bon sens l'emporte et si le projet de loi est renvoyé au comité. Le projet de loi n'est pas parfait. Aucune loi adoptée par le Parlement ne l'est. Il y a des problèmes qui se posent. Le ministre a avoué dans un communiqué qu'il voudrait que le comité étudie au moins trois amendements.

Un de ces amendements porte sur les armes anciennes et leur transmission de génération en génération. Le deuxième porte sur l'attitude à adopter en ce qui concerne les armes prohibées qui sont utilisées en compétition. C'est une préoccupation bien normale. Nous pourrions étudier ce problème et proposer un amendement afin de permettre cette utilisation d'armes prohibées. Il

n'y a rien de mal à ça, rien d'impossible. Le ministre nous a aussi demandé d'examiner la question des reconstitutions historiques avec des armes anciennes.

Il y a aussi quelques problèmes que je voudrais étudier avant de proposer mes amendements. Je dois admettre que j'ai des possibilités que n'ont pas tous les députés, puisque je siège au comité de la justice. Je puis donc y proposer toutes sortes d'amendements. Je peux ensuite en proposer d'autres à l'étape du rapport à la Chambre. J'ai donc deux chances, à la différence des autres députés, et je l'avoue.

Un problème que je remarque dans le projet de loi est la possibilité de confiscation sans indemnisation. C'est une abomination, et c'est fort peu libéral. Il faut régler ce problème. Il faut examiner ce que dit le projet de loi et prendre des décisions difficiles. À mon avis, il faut verser une indemnisation si, conformément aux décisions de la Chambre, on confisque au nom de l'intérêt public un bien légalement acquis. C'est ce qui se passe pour l'immobilier. Il n'y a pas de raison qu'il en aille autrement ici.

Je voudrais entendre des témoignages à ce sujet. Je voudrais entendre le pour et le contre. J'aimerais entendre tous ceux qui voudront venir témoigner devant le comité de la justice pour nous dire ce qu'ils considèrent positif et ce qu'ils déplorent.

• (1650)

J'ai des réserves au sujet des peines obligatoires. Prenons un article au hasard. Prenons le nouvel article 244 du Code criminel qui est proposé à l'article 138 du projet de loi. Cette disposition est ainsi libellée:

244. Est [...] passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans et d'une peine minimale d'emprisonnement de quatre ans quiconque, dans l'intention:

- a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne,
  - b) soit de mettre en danger la vie d'une personne,
  - c) soit d'empêcher l'arrestation ou la détention d'une personne,
- décharge une arme à feu contre quelqu'un [...]

Qu'est-ce que cela signifie du point de vue juridique? Cela veut-il dire que celui qui blesse quelqu'un se voit infliger une peine pour les blessures, puis une autre peine de quatre ans consécutive? Ou cela signifie-t-il que celui qui a blessé quelqu'un ou qui est trouvé coupable d'avoir blessé quelqu'un en vertu de cet article se verra infliger une peine minimale de quatre ans? La différence est énorme. Il faut que les fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres juristes puissent nous expliquer ce que cela signifie exactement.

Certains ont peut-être l'impression qu'une peine obligatoire de quatre ans s'ajoute à l'autre peine prévue pour le crime. D'autres pensent peut-être que la peine totale est de quatre ans. C'est ce qu'on appelle le principe de la totalité. Ce sont là des préoccupations et des questions légitimes.

Il y a une autre préoccupation légitime, et c'est celle qu'ont exprimée les députés du Parti réformiste quant à l'objectif véritable du registre. Celui-ci permettrait-il de réduire les crimes perpétrés au moyen d'armes à feu? Comment le savoir autrement qu'en entendant des spécialistes?